

Objet : Enquête publique sur la demande de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière COLAS-COZZI sur les communes de Braux et de Saint Benoît .

Pour : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Lundi 17 Février 2020

Je m'appelle Mencik Etienne , j'habite à Saint Benoît 04240 .

Le Samedi 15 Février 2020 , je me suis promené aux abords extérieurs de la carrière de BRAUX . Ainsi j'ai pu constater que la clôture qui entoure la carrière ,est très mal entretenue ,voire inexistant à certains endroits .

- 1° Le long « du chemin de la châtaigneraie » (ancienne route de Braux) ,le haut de la clôture est affaissé à des endroits ; la clôture est placée trop proche à un mètre du front de taille qui fait 25 mètres de profondeur en à-pic à cet endroit .
 - 2°A 50 mètres au dessus du pont en bois la clôture est couchée à plusieurs endroits avant que l'on arrive à l'angle supérieur gauche de la carrière .
 - 3°En partant de l'angle inférieur droit de la carrière ,situé au bord du RD110 , la clôture est inexistante sur 40 ml le long du vallon de La Lare : la clôture a été ensevelie sous des matériaux de remblaiement .
 - 4°En remontant 30mètres après la zone 3°, la clôture est affaissée sur 6ml .
 - 5°Encore plus après en montant ,la clôture est inexistante : trois piquets de clôture sont couchés par terre . A cet endroit limitrophe avec Saint Benoît , les piquets ont été plantés à 1,5 mètre du bord du front de taille qui fait 40 m de haut en à-pic à cet endroit .
 - 6°En continuant encore 50mètres , la clôture est couchée dans un amas de broussailles et de petits arbres morts sur 6ml .
- L'arrêté préfectoral 2007-58 précise pourtant que la clôture doit être *efficace et solide et entretenue* (article 5 et 6,6) .

Dans le dossier de demande d'autorisation COLAS aborde le sujet de la vitesse du vent en se basant sur des relevés de La Mure Sur Argens situé à 20kms de la carrière , et déclare qu'il n'y a pas de vents forts sur cette zone , en considérant que un vent fort a une vitesse supérieure à 8m/s (page177) Dans le même dossier, à l'annexe 26 « mesures des retombées atmosphériques » on trouve à la page 10 , la pluviométrie et la vitesse des vents établis tous les jours sur une période de 27jours durant le mois de Mars 2016 : 23jours sur 27 de vents de vitesse supérieure à 8m/s ,

dont 12jours supérieurs à 10m/s (36kms/heure)
2jours supérieurs à 15m/s (54kms/heure)

La zone de la carrière est très ventée ,une journée sans vent est rare car il y a un phénomène local ascendance . Il y a des fois des vents très violant .

J'habite sur le plateau au dessus de la carrière, j'ai déjà enregistré avec mon anémomètre une rafale de 160kms/heure .

La plupart des vents soufflent : SO-->NE , S-->NE , O-->E , O-->SE .

Ces directions de vents correspondent à une importante zone en éventail au dessus de la carrière où les arbres meurent : essentiellement les pins et les chênes ; seuls les amélanchiers semblent résister .

Ce phénomène serait il causé par une pollution qui proviendrait de la carrière ?

La question est posée , il faudrait faire des analyses sérieuses .

Quand je suis chez moi et qu'une brise monte de la carrière il m'arrive de sentir des odeurs bizarres .Quand le vent est fort ou violent ,je ne sent pas ces odeurs .
Aucune étude n'est faite dans le dossier pour expliquer ce phénomène des arbres qui meurent .
Certains de ces arbres ont 80 ans . Ce problème aurait du être étudié .

Les trois contrats de fortage présentés dans le dossier d'enquête publique ne concerne que la location de terrains pour extraire de la roche et des agrégats calcaires .
Aucun contrat de fortage n'évoque une location pour faire du remblaiement .(excepté pour Saint Benoit « remblaiement partiel »)
Aucun contrat de fortage ne parle d'une location pour faire une décharge de matériaux inertes .
De quel droit COLAS-COZZI se permettent-ils de changer la destination des terrains et d'en faire une décharge ou un lieu d'enfouissement de matériaux inertes et de se faire rémunérer pour cela, alors que les communes de BRAUX et Saint BENOIT leur accordent uniquement le droit d'extraire de la roche et agrégats ?
La Préfecture est-elle habilitée à outrepasser ce droit du sol ?

Une dernière question : Dans le dossier il est dit qu'un employé de l'entreprise effectuera un contrôle visuel des matériaux extérieurs déchargés à la carrière pour y être enfouis .
-Si personne ne voit de boues et graviers sur la route ,
-Si personne ne voit l'état de la clôture ,
-Si personne ne voit que les arbres meurent , alors comment arriver à voire des éléments polluants dans les matériaux d'apport extérieurs sans avoir une réelle formation et une habilitation conforme ?

Ce dossier de demande de renouvellement , extension et enfouissement de la carrière de Braux et de Saint Benoît ne mérite pas d'être accepté par le Préfet des Alpes de Haute Provence .
Je pense qu'il doit être retoqué pour comportement délictueux répétés pouvant mettre en danger la vie d'autrui .

MENCIAK Etienne le 17/02/2020